

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Savary

ARTICLE 6 BIS

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Ces dispositions ne sont pas applicables »

les mots :

« Le présent article n'est pas applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.